

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE de LAVILLEDIEU

Article 1 : HISTORIQUE

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.

Elle est ouverte les jours de classe.

Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, par une entreprise spécialisée et agréée (électricité, extincteurs, hygiène...).

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : INFORMATION

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Tous les élèves ainsi que le personnel des écoles et les enseignants ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription définies par la municipalité et la capacité d'accueil de la salle à manger.

La cantine est un service communal qui s'adresse en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Mais elle reste ouverte de façon ponctuelle et dans la limite des places disponibles aux autres enfants.

Article 5 : MÉDICAMENTS

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents.

L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.

En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : SERVIETTES

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : REPAS

7.1 FOURNISSEUR

Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.

7.2 TRANSPORT / LIVRAISON

Ils sont assurés par le fournisseur.

7.3 PERIODICITE

Les menus sont établis, affichés chaque mois sur les panneaux d'affichage des écoles.

7.4 QUALITE

Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc...

7.5 LIEU

Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet...) est interdit à la cantine.

Article 8 : DÉROULEMENT (se laver les mains avant le déjeuner)

Deux services sont mis en place :

- 12 h-12 h 40 : 1^{er} service encadré par 4 personnes

- 12 h 40-13 h 15 : 2^e service encadré par 5 personnes

Article 9 : ENCADREMENT

- 9.1 Un « JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé régulièrement par l'Adjointe au maire chargée de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner ses tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain.
Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
 - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
 - respecter le matériel et la nourriture,
 - goûter les plats servis avant de les refuser,
 - **sortir dans le calme** avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : SANCTIONS

- 10.1 Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.
- En cas de non-respect des règles de discipline :**
- 10.2 Une lettre d'information sur le comportement de leur enfant sera adressée aux parents.
- 10.3 Si les règles ne sont toujours pas respectées le Maire pourra prononcer une **exclusion temporaire** ou **définitive** en cas de récidive.

Article 11 : PRIX

- Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera **facturé** sauf :
- départ de l'enfant pour cause de maladie.
 - annulation avant 8 h 30 **le matin** au **06.37.30.28.21**.

Article 12 : PAIEMENT

- Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :
TRÉSOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 Aubenas :
- par chèque libellé au Trésor Public.
 - en numéraire.
- Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES

- Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.